

d'impartialité, ne se trouve pas devant un dilemme, soit de quitter la Chambre des communes, soit de se lancer de nouveau dans l'arène lors des prochaines élections.

Il a vraiment fait honneur à cette enceinte. J'estime que les députés de tous les partis veulent qu'il poursuive son travail. Mais ce bill ne le dit pas. Nous pourrions l'exprimer en établissant une résidence pour lui et ses successeurs, ici même, à Ottawa, et ce, en prenant les mesures législatives ou constitutionnelles nécessaires pour assurer la permanence du poste d'Orateur de cette institution, ce qui deviendrait l'une de nos traditions. A mon avis, c'est maintenant qu'il faut instaurer cette tradition alors que l'actuel Orateur occupe le fauteuil dans cette enceinte.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, nous sommes à étudier le bill C-241, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre». En définitive, par ce bill de quatre pages, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) tente tout simplement de nous faire comprendre qu'il ne veut plus payer son loyer.

• (3.50 p.m.)

Bien que le nombre de ceux qui peuvent s'en tirer de cette façon à travers le pays est plutôt limité, on conviendra avec moi qu'il n'est pas vraiment nécessaire d'être un génie pour songer à des choses comme celle-là. La preuve en est que cela m'est déjà arrivé, car en plus d'avoir à payer le loyer d'une chambre à Ottawa, j'ai toujours des paiements à faire pour la maison dans laquelle je dois loger ma famille. Comme la plupart des Canadiens sont dans une situation semblable, il m'arrive de songer à cesser de payer et, franchement, il y a des mois où il me serait avantageux de ne le point faire. Mais pour éviter de coucher dehors, à Ottawa, je paie le loyer de ma chambre, et pour éviter de me faire enlever ma maison, dans ma circonscription, je fais mes paiements.

Je ne dis pas que cette disposition du bill C-241 ne pourrait pas être appliquée, par exemple, dans le cas d'un premier ministre sans le sou. Mais on sait que ce n'est pas le cas pour le premier ministre actuel, car en plus de posséder une fortune personnelle, son nom est sur la liste de paie du bureau du Trésor canadien. On me permettra sans doute de citer la page 34 du Rapport Beaupré à ce sujet:

De 1867 à 1873, le traitement du Premier ministre était égal à celui des autres ministres de la Couronne, soit \$5,000 par an. En 1873, la loi lui accordait \$8,000 par an, somme qui passait en 1905 à \$12,000 et à \$15,000 par an en 1920.

Le traitement actuel de \$25,000 par an a été voté en 1954. Une somme de \$2,000, représentant une indemnité non imposable pour automobile était accordée pour la première fois en 1931 aux termes d'une loi financière et, en 1963, elle était insérée dans une modification apportée à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Depuis 1950, la loi prévoit le maintien par le gouvernement d'une résidence pour le Premier ministre à Ottawa, résidence pour laquelle celui-ci paie un

loyer annuel de \$5,000. Le Premier ministre dispose également d'une résidence d'été et d'une automobile. En résumé, les traitements, les indemnités et l'allocation du Premier ministre s'établissent comme suit:

Traitement de parlementaire .....	\$12,000
Allocation de dépenses au même titre ....	6,000
Traitement comme Premier ministre .....	25,000
Indemnité d'automobile .....	2,000

Tout cela s'élevait à \$45,000, aux termes de l'ancienne loi. Et si le bill C-242 était adopté, le premier ministre toucherait \$53,000 par an. C'est un peu plus de \$1,000 par semaine. Je crois que ce n'est pas si mal!

Comme on peut le constater en lisant l'article 5 du bill, à tous ces avantages il s'en ajoute d'autres, et je cite:

4. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un régisseur ou maître d'hôtel et les autres employés qu'il estime nécessaires aux services de la résidence du premier ministre et fixer le taux de leur rémunération et les conditions de leur emploi.

Monsieur le président, payer le loyer d'un homme qui touche \$53,000 pour diriger une administration qui demande à la population de se serrer la ceinture, cela frise un peu le ridicule. Alors qu'on lui prête une automobile, qu'on lui fournit l'essence, et qu'il dispose d'une résidence d'été, il nous faudrait en plus payer son loyer!

Payer le loyer d'un premier ministre qui peut également utiliser les avions du gouvernement pour voyager à travers le monde, cela semble un peu étonnant. Payer le loyer d'un premier ministre qui touche une indemnité de \$53,000, en plus de ses gains de capital, alors que tous les Canadiens qui désirent posséder un logis continuent à payer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et que 70 p. 100 des familles doivent se contenter d'un revenu annuel de moins de \$4,000, constitue, à mon sens, quelque chose que l'on pourrait qualifier de dégoûtant.

Demander au plus faible de payer le loyer du plus fort, en pleine période d'inflation, lui demander de payer le loyer du premier ministre pendant que des usines ferment leurs portes et que des personnes sont jetées sur le pavé à travers le Canada, payer le loyer du premier ministre pour résoudre son problème de logement, alors que près d'un million de Canadiens se cherchent un emploi, payer le loyer du premier ministre pendant que les pensions des personnes de 65 ans et plus qui ont vécu honnêtement ont dû se contenter d'une augmentation de 42c. par mois, est-ce bien cela, monsieur le président, la société juste qu'on nous avait promise?

J'ai en main le résumé de la vie du premier ministre, que nous rapporte, en partie, *Le Service d'intelligence canadien*, de septembre-octobre 1969. Il s'agit du bulletin n° 36. On peut lire, au sujet du premier ministre, et je cite:

1940—Il est renvoyé du Corps d'Entraînement des Officiers du Canada pour motif d'indiscipline;

J'ai également en main le résumé de la vie d'un autre membre des forces armées, un gars démobilisé après 23 ans de service, pour cause de santé. En octobre 1970, il s'achetait une petite maison, un plain-pied de 26 pieds par 40, au coût de \$16,000. Après avoir versé \$1,900 comptant, il doit payer \$118 par mois jusqu'à l'an 2000, soit un total de \$44,000.